

## DELIBERATION

### CFVU-033-2016

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,  
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 18 mai 2016.

**Objet de la délibération :** Modifications de contrôle de connaissance de l'UFR LLSH

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 mai 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications de contrôle de connaissance de l'UFR LLSH sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

**A Angers, le 31 mai 2016**

La Vice-présidente FVU

**Sabine MALLET**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **30 mai 2016**

## I Enseignement et conventions

### 1. Modifications de contrôle de connaissance de l'UFR LLSH

#### FICHE de modifications de maquette

UFR/Département : Faculté des Lettres, Langues et Sciences humaines

Avis du Conseil d'UFR du : 25/04/16

Passage en CFVU du : 23/05/16

Rentrée universitaire: 2016-2017

Formation concernée :

**Master Didactique des Langues, Français Langue Étrangère, Technologies  
Éducatives**

**Formation en présentiel, 1<sup>e</sup> année (M1 FLE)**

**Nature de la modification (cocher la case)**

Changement de coefficient

Changement de volume horaire

Modification de répartition des UE dans les enseignements

Changement d'ECTS

Modification/création d'UEL dans le cycle L

Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....)

Mise en place de parcours

Création d'UE

#### **OBJET**

**Modification des modalités de contrôle des connaissances de deux UE :**  
interversion entre lune UE validée par examen écrit et UE validée par CC (dossier) au premier semestre.

<b>Unité d'enseignement concernée</b>	<b>2015/2016 (modalités d'évaluation actuelles)</b>	<b>2016/2017 (modalités d'évaluation souhaitées)</b>
UE 15	UE évaluée en première session par un examen de 4 heures	UE évaluée en première session par un dossier (comme pour les autres UE)
UE 17	UE évaluée en première	UE évaluée en première session par un examen de 4



### Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item

#### Objectifs et argumentaire :

- Dans l'état actuel de la maquette existe une anomalie dans la répartition du contrôle des connaissances. Cette anomalie tient au caractère cohabilité des maquettes de Masters Didactique des langues, FLE entre l'Université d'Angers, l'Université Catholique de l'Ouest et l'Université du Maine (+ convention avec l'Université François Rabelais de Tours pour la formation à distance) : chacune des universités concernées par le Master 1 cohabilité a sélectionné, dans l'offre conséquente prévue par la maquette, les UE qui correspondaient à ses spécificités en matière de formation et à ses ressources humaines, notamment en ce qui concerne le répertoire des UE obligatoires et des UE au choix. Ainsi, il a été choisi, à Angers, de rendre obligatoire l'UE 17 "Théories et cultures d'apprentissage des langues" et optionnelle l'UE 15 "Outils d'enseignement". Ces deux UE sont programmées au premier semestre.
- Or il est prévu à la maquette que les modalités de contrôle des connaissances qu'une seule UE par semestre soit évaluée par un examen, et les dispositions actuelles prévoient que le contrôle des connaissances s'effectue pour l'UE 17 "Théories et cultures d'apprentissage des langues" sous forme d'un dossier (obligatoire) et pour l'UE 15 "Outils d'enseignement" par un examen écrit de 4 heures.
- La situation est donc la suivante : seuls les étudiants qui suivent une UE optionnelle sont soumis à un examen au premier semestre. NB : l'UE évaluée par un examen au second semestre est obligatoire pour tous.
- Ainsi, les étudiants sont, selon leurs choix d'UE optionnelles, devant une situation inéquitable et peu cohérente : s'ils choisissent une UE à forte composante professionnalisante comme l'UE 15, ils doivent passer un examen, et s'ils choisissent une UE aux contenus plus théoriques, ils devront remettre un dossier.
- Cette situation conduit certains étudiants à des choix effectués non pas dans une optique d'équilibre de la formation, mais stratégiques dans le but d'éviter la situation d'examen au premier semestre. Or il ne semble pas judicieux à l'équipe pédagogique que de telles motivations guident le choix des UE. Celui-ci doit se faire dans l'intérêt de la formation, pas par défaut ou par évitement. Il a été constaté une amplification de ces stratégies sur la durée de la maquette.

#### Complément à l'argumentaire :

- Pédagogiquement parlant et pour appuyer la crédibilité de la formation, il est important que tous les étudiants puissent être évalués une fois par semestre, et non pas seulement une fois sur toute l'année universitaire, par un examen écrit. Dans la situation actuelle en effet, une seule UE du second semestre, l'UE 7 ("Interaction et apprentissage des langues") est évaluée pour tous par un examen : cela fait peser sur cette UE une pression énorme, dont les effets se font sentir en cours (tentation du bachotage, angoisse des étudiants, notamment ceux dont le français n'est pas la langue maternelle). Cette pression est préjudiciable au bien-être, et potentiellement à la réussite, des étudiants.
- Les travaux écrits tiennent, au cours du Master Didactique des langues, une importance croissante, avec la rédaction de rapports de stage (en M1 et en M2) et d'un mémoire (en M2). De plus, il s'agit d'une formation de futurs enseignants de français, dont il sera attendu une maîtrise de la langue irréprochable. Il est donc nécessaire que tous les étudiants s'entraînent à produire des écrits en français dans des situations contraintes, telles que le temps limité et un sujet imposé, car l'évaluation de leurs compétences de production écrite fait partie de ce que les employeurs attendent de la formation dispensée par l'Université d'Angers.
- Les contenus de l'UE 17 "Théories et cultures d'apprentissage des langues" se prêtent enfin

bien mieux que ceux de l'UE 15 "Outils d'enseignement" à une évaluation par examen, de par la spécificité très concrète et professionnalisante de l'UE 15.

- Cette demande de modification est faite pour la durée restante du contrat quadriennal, jusqu'à la redéfinition des maquettes intervenant en 2015-2016.

**Avis et remarques éventuelles de la CFVU :**